GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192 540 680 €uros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MARS 2026 SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire afin de vous soumettre 3 résolutions ayant pour objet, d'une part de doter le Directoire de votre Société d'une autorisation lui permettant de procéder, sur ses seules décisions, à une réduction de capital par annulation des actions propres (résolution 31), d'autre part de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet de la société (résolution 32), et enfin de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales (résolution 33).

Le projet de 31ème résolution prévoit en effet, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale ordinaire de la douzième résolution, l'autorisation donnée au Directoire pour une durée de 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 24 septembre 2027, de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du code de commerce. Le renouvellement de cette autorisation aurait en outre pour effet de rendre caduque toute autorisation antérieure ayant le même objet et, plus particulièrement, celle donnée au Directoire par l'assemblée générale mixte du 26 mars 2025.

La 32ème résolution a pour objet une modification à la marge du deuxième point de l'objet social afin de le conformer davantage à la réalité opérationnelle du rôle de la société au sein de son groupe, en y intégrant expressément le rôle de holding animatrice exercé de longue date par la société à l'égard de ses filiales et participations. Cet amendement constitue une précision de l'activité de la société et non un nouveau domaine d'activité.

La 33ème et dernière résolution, est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives aux décisions à caractère extraordinaire prises par l'Assemblée générale.

31.- TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION : ***Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société ;
- rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale ;
- fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- met fin à l'autorisation d'annuler les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la 20ème résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2025 ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes, formalités, publicités ou

déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être décidées et réalisées en application de la présente résolution, en ce compris constater leur réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société, et d'une manière générale faire le nécessaire.

32.- TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION : ***Modification de l'article 3 des statuts***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :
L'article 3 intitulé « Objet. » est modifié de la manière suivante :

« *Article 3 - Objet.*
La Société a pour objet, tant en France qu'à l'Étranger :

- *La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés ou groupements ayant pour objet social l'exploitation de tout établissement de casinos de jeux et de toute activité connexe de restauration, bar, brasserie, discothèque, hôtellerie ou activités similaires ;*
- *L'activité de holding animatrice,à savoir, l'animation et la direction stratégique, administrative et financière de ses filiales et participations, notamment par la définition des orientations stratégiques, la participation à la conduite de la politique du groupe, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers (prêts, garanties, mise en commun de la trésorerie, ...), informatiques, commerciaux ou autres au profit de ses filiales et participations ;*
- *La détention et la gestion, en tant que société holding, de ces participations ;*
- *Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation, de prise ou de mise en gérance ou autrement ;*
- *La conservation, l'administration et la disposition par tous moyens (bail, mise à disposition, prêt, achat, vente, apport, transmission universelle, ...) de tous immeubles bâtis ou non ; de tous fonds de commerce dans lesquels l'une ou l'autre des activités susvisées est exploitée ; de tous procédés, savoir-faire, droits de propriété intellectuelle, concernant ces activités ;*

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, y compris toutes opérations de trésorerie avec toutes les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ».

33.- TRENTE-TROISIEME RESOLUTION : ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

ꕥꕥꕥ

Nous restons à votre disposition pour toutes explications ou complément d'information.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions soumises par le Directoire à votre vote.

Le Directoire